

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2023.130

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

76 avenue de la Poterie

Prorogation arrêté 2023.082

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par le Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, 33600 à Pessac, qui souhaite réaliser par l'entreprise GUNTILLO, 3D, Aximum, Signature, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, les travaux d'aménagement de la contre allée au droit du n°76 avenue de la Poterie et de création d'une traversée piétonne, avenue de la Poterie, à hauteur de l'avenue de l'Europe à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1^{er}

Du 12 au 31 mai 2023, l'entreprise GUNTILLO, 3D, Aximum, Signature, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, sont autorisés à réaliser les travaux d'aménagement de la contre allée au droit du n°76 avenue de la Poterie et de création d'une traversée piétonne, avenue de la Poterie, à hauteur de l'avenue de l'Europe (voies métropolitaines).

ARTICLE 2

Durant la durée du chantier :

- o Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- o Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- o La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- o Le stationnement sera interdit sur 10 mètres de part et d'autre du chantier, des deux côtés de la voie,
- o La base vie de chantier sera installée au droit du n°88 avenue de la Poterie,
- o Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

Durant la phase 1 : aménagement de la contre allée :

- La circulation sur la contre allée sera interdite au droit du chantier et sera reportée sur l'avenue de la Poterie.

Durant la phase 2 : création d'une traversée piétonne :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée,
- La circulation sera régulée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Les entreprises chargées des travaux devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devront organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6


Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Sud, Bordeaux Métropole
- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Guintoli, 3D, Signature,
- Monsieur le Directeur du SDIS33,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 26 avril 2023

P/Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA